

CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS 2025

Premier tour par secteur : les clubs présents sur le même stade et inscrits dans des divisions différentes, participent ensemble dans les mêmes courses et concours.

Pour toutes les rencontres : un officiel licencié dans un club comptera pour l'effectif de son club même s'il officie sur un autre stade ce jour-là à la demande d'une structure FFA, mais pour bénéficier de cette disposition, le club doit en faire la demande au siège de la LAO avant la compétition.

Cette disposition n'est pas applicable à un athlète, même pour une sélection nationale sauf instruction officielle de la FFA.

1- Division N2

• Poule N2 A

Même règlement que le Championnat de France des clubs « LIVRET FFA » sauf :

1101.4 Clubs Qualifiés :

<i>Athlé 66</i>	<i>Stade Rodez</i>	<i>Ecla Albi</i>	<i>Montauban A</i>	<i>Tarbes PA</i>	<i>Blagnac SC</i>	<i>Athlé11</i>	<i>Tarn Sud Athlé</i>
-----------------	--------------------	------------------	--------------------	------------------	-------------------	----------------	-----------------------

La finale N2A se déroule au 2° tour sur un stade séparé des autres finales.
Les équipes d'un club participant en N1 ne sont pas acceptées dans cette poule N2A.

1102.4.5 et 6 Aménagement possible des premières barres au saut en hauteur et au saut à la perche sous réserve que chaque club en fasse la demande en déposant son équipe.

1102.4.7 Aménagement des planches de triple saut sous réserve que chaque club en fasse la demande en déposant son équipe.

1108.3 Les pénalités financières sont ramenées à 30 € par jury manquant. Cela signifie que pour établir les pénalités financières, la qualité des diplômes n'est pas considérée, seules sont prises en compte les personnes physiques : c'est le nombre de personnes diplômées présentées par le club qui sert pour établir cette pénalité alors que la règle nationale est différente.

Forfait : Rétrogradation en Régionale

Les clubs qui auront réalisé un total de points leur permettant d'accéder à la division N1 et qui ne le feraient pas, sont acceptés en N2A l'année suivante mais ne pourront pas prétendre au titre régional N2A.

Un athlète handisport appareillé n'est pas autorisé à participer.

• Poule N2 B

Même règlement que le championnat de France des clubs « LIVRET FFA » sauf :

1101.4 Clubs Qualifiés :

<i>Grand Toulouse Athlé 2</i>	<i>Alès C2A</i>	<i>Athlé 09</i>	<i>Muret AC</i>	<i>AC Auch</i>	<i>Athlé Tarn Nord</i>	<i>Montpellier A2M 2</i>	<i>SATUC Toulouse Athlé 2</i>
-------------------------------	-----------------	-----------------	-----------------	----------------	------------------------	--------------------------	-------------------------------

La finale N2B se déroule au 2° tour sur un stade séparé des autres finales.

1102.4.5 et 6 Aménagement possible des premières barres au saut en hauteur et au saut à la perche sous réserve que chaque club en fasse la demande en déposant son équipe.

1102.4.7 Aménagement des planches de triple saut sous réserve que chaque club en fasse la demande en déposant son équipe.

1108.3 Les pénalités financières sont ramenées à 30 € par jury manquant. Cela signifie que pour établir les pénalités financières, la qualité des diplômes n'est pas considérée, seules sont prises en compte les personnes physiques : c'est le nombre de personnes diplômées présentées par le club qui sert pour établir cette pénalité alors que la règle nationale est différente.

Pénalités sportives (700 points ôtés au total de l'équipe).

Aucun chef-juge (ou fédéral) n'est exigé mais chaque équipe doit fournir 6 officiels « stade » dont au minimum 2 juges diplômés de niveau 2 (ou au moins régional) et 4 juge-assistants (ou officiels départementaux) de niveau 1.

ATTENTION : les juges fournis par un club doivent en plus respecter les conditions suivantes :

- Au minimum 4 juges de concours dont 2 ont une qualification sauts ou lancers
- Au minimum 1 juge de 35 ans ou plus jeune qui ne peut pas être un jeune juge diplômé

Les qualifications sont celles qui apparaissent au SI-FFA le jour de la compétition. Un juge de marche ne compte dans l'effectif du club que s'il reste à disposition du directeur du jury, après les épreuves de marche et durant toute la compétition.

Aucune limitation du nombre des étrangers n'est applicable dans cette poule N2B.

Aucune limitation du nombre de mutés n'est applicable dans cette poule N2B.

Aucune réclamation à posteriori concernant cette compétition ne pourra être prise en considération.

Forfait de l'équipe : Rétrogradation en Régionale

2- Division N3

- **Division N3 disputée par secteur au 1^{er} tour et 2^{ème} tour**

Clubs qualifiés :

<i>ASSP Vergèze</i>	<i>E Nîmes A</i>	<i>AdourPA65</i>	<i>Béziers CAM</i>	<i>Athlé Union 82</i>	<i>Lunel A</i>	<i>STADO Tarbes</i>	<i>CA Pèzenas</i>
---------------------	------------------	------------------	--------------------	-----------------------	----------------	---------------------	-------------------

Un club qui déclarerait forfait pour la N2 ne peut pas se présenter en division N3.

Règlement identique au règlement national interclubs sauf :

1102.2.1 Participation d'un athlète par épreuve sur le programme du Championnat de France des clubs et les CA et JU passent les haies et lancent les engins de leur catégorie respective.

1108.3 Les pénalités financières sont ramenées à **30 €** par jury manquant. Cela signifie que pour établir les pénalités financières, la qualité des diplômes n'est pas considérée, seules sont prises en compte les personnes physiques : c'est le nombre de personnes diplômées par le club qui sert pour établir cette pénalité.

Pénalités sportives (400 points ôtés au total de l'équipe) : 4 licenciés MI ou plus âgés doivent participer au jury de la compétition dont au moins 2 sont titulaires d'un diplôme d'officiel de la FFA.

Les qualifications sont celles qui apparaissent au SI-FFA le jour de la compétition. Un juge de marche ne compte dans l'effectif du club que s'il reste à disposition du directeur du jury, après les épreuves de marche, et durant toute la compétition.

Aucune limitation du nombre des étrangers n'est applicable dans cette division.

Aucune limitation du nombre des mutés n'est applicable dans cette division.

Aucune réclamation à posteriori concernant cette compétition ne pourra être prise en considération.

Titre régional et accession à la division supérieure au total des points des 2 tours.

3- Division Régionale

- Division régionale disputée par secteur au 1^{er} tour et au 2^{ème} tour. Titre régional et accession à la division supérieure au total des points des 2 tours.
- Participation possible pour tous les clubs de la Ligue sous réserve d'engagement auprès de la Ligue avant le 15 avril 2025.
- Règlement particulier à la division « régionale » :

Utilisation du règlement de l'interclubs promotion jeunes national, adapté à la mixité (Hommes et Femmes) autorisant un athlète par épreuve soumis à la réglementation de la catégorie « senior » mais les CA et JU passent les haies et lancent les engins de leur catégorie respective.

Registre des épreuves et participations : un club participant en poule régionale pourra présenter un athlète par épreuve (et une équipe de relais) sur le programme suivant :

- **Masculins** : 100m, 200m, 400m, 800m, 1500m, 3000m, 110m haies, 400m haies, 3000m steeple, Marche 5000m, hauteur, perche, longueur, triple saut, poids, disque, marteau, javelot et 4 x 100m.
- **Féminines** : 100m, 200m, 400m, 800m, 1500m, 3000m, 100m haies, 400m haies, Marche 3000m, hauteur, perche, longueur, triple saut, poids, disque, marteau, javelot et 4 x 100m.

Le système informatique prendra en considération 26 résultats en tenant compte de la ventilation suivante :

- 2 épreuves dans le groupe sprint (100, 200, 400) pour les masculins
- 2 épreuves dans le groupe sprint (100, 200, 400) pour les féminines
- 1 épreuve dans le groupe haies (110 haies, 400 haies) pour les masculins
- 1 épreuve dans le groupe haies (100 haies, 400 haies) pour les féminines
- 3 épreuves dans le groupe ½ fond masculin (800, 1 500, 3000, 3000m steeple, marche)
- 3 épreuves dans le groupe ½ fond féminin (800, 1500, 3000, marche)
- 3 épreuves dans le groupe lancers pour les masculins
- 3 épreuves dans le groupe lancers pour les féminines
- 3 épreuves dans le groupe sauts pour les masculins
- 3 épreuves dans le groupe sauts pour les féminines
- Relais 4 x 100m (un relais masculin et un relais féminin).

Ce qui donnera un nombre de 26 cotations maximum (à la table figurant dans E-Logica) sur lequel sera établi le classement du Championnat de France des Clubs de Division Régionale.

- Participation des athlètes : seuls les athlètes des catégories Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors et Masters peuvent participer à cette compétition. Les Cadets ne pourront pas prendre part au 3000m steeple.
- Possibilité de doubler : un athlète pourra participer à 1 course et 1 concours, ou à 2 lancers ou à 2 sauts ou à 1 saut et 1 lancer ; il pourra en plus prendre part au relais. Pour les possibilités de doubler, la marche est classée dans les courses.
- Règlement technique des épreuves : disposition commune au saut en longueur, au triple saut et aux 4 lancers. Quel que soit le nombre d'équipes présentes, tous les concurrents ont droit à 4 essais. Les CA et JU lancent l'engin de leur catégorie et passent les haies de leur catégorie.
- Jury :
 - Pénalités sportives et financières par membre de jury manquant : 250 points table + 30 €. Quatre membres de jury MI ou plus âgés par équipe engagée dont deux officiels diplômés. Cela signifie que pour établir les pénalités financières, la qualité des diplômés n'est pas considérée, seules sont prises en compte les personnes physiques : c'est le nombre de personnes diplômées présentées par le club qui sert pour établir cette pénalité.

- Ces jurys doivent être licenciés pour leur club la veille de la compétition. Leur qualification est celle figurant au SI-FFA.
- Les officiels peuvent prendre part en tant qu'athlètes à cette compétition, sous réserve d'être remplacés durant leur épreuve par un juge de même niveau ou supérieur.
- Un juge de marche ne compte dans l'effectif du club que s'il reste à disposition du directeur du jury, après les épreuves de marche, et durant toute la compétition.
- **Qualification des athlètes** : licence en règle au plus tard la veille de la compétition. Ne pourront participer que les athlètes possédant une licence « compétition ».
Aucune limitation du nombre des étrangers n'est applicable dans cette division.
Aucune limitation du nombre des mutés n'est applicable dans cette division.
- **Classement** : aux points d'après la table (table en vigueur pour le Championnat de France des Clubs de Nationale). Le classement est uniquement mixte (addition de 26 cotations suivant la ventilation indiquée ci-dessus).
- **Épreuves aménagées** :
 - **Triple saut Féminin**
 - Planches possibles à 7, 9 ou 11m pour toute la durée du concours
 - Le concours débutera avec les athlètes ayant choisi de sauter à partir de la planche située à 7m, puis avec ceux ayant opté pour la planche implantée à 9m et se terminera par ceux qui sauteront à partir de 11m.
 - **Triple saut Masculin**
 - Planches possibles à 9, 11 ou 13m pour toute la durée du concours
 - Le concours débutera avec les athlètes ayant choisi de sauter à partir de la planche située à 9m, puis avec ceux ayant opté pour la planche implantée à 11m et se terminera par ceux qui sauteront à partir de 13m.
 - **Pour les courses en couloirs** et le **800m**, les séries seront établies d'après les performances d'engagement issues du bilan de la saison précédente. Les courses de ½ fond à partir du 1500m regrouperont tous les concurrents.
 - Les montées de barre seront les suivantes :
 - **Hauteur des Féminines** : 1m10 puis de 5 en 5 cm pour le reste du concours.
 - **Hauteur des Masculins** : 1m35 puis de 5 en 5 cm pour le reste du concours.
 - **Perche Féminines** : 1m60 puis de 20 en 20 cm jusqu'à 3m30 puis de 10 en 10 cm.
 - **Perche Masculins** : 2m puis de 20 en 20 cm jusqu'à 4m20 puis de 10 en 10 cm.
 Chaque concurrent pourra demander une hauteur de barre inférieure à la première barre. Cette barre sera un multiple de 10 pour la hauteur ou de 20 pour la perche.

Deuxième tour par division :

- **Division N2** :
 - Une finale N2A
 - Une finale N2B
- **Composition d'Équipes** :
 - Les clubs participant devront renseigner la composition de leur équipe sur le site de la LAO via le module « engagement » en précisant l'ordre 1 et 2 des athlètes avant la date fixée par la LAO.
 - Confirmation de la composition de l'équipe 45 minutes avant le début de la compétition.

Deuxième tour par secteur :

- **Division N3**
- **Division Régionale** : même règlement que pour le premier tour
- **Règlement** :

- o Tout forfait doit être signalé à la ligue avant la date fixée par la LAO.
- o Une seule équipe du même club dans la même division.
- o Tout forfait non justifié, après la date limite de communication des équipes au siège de la LAO, sera pénalisé au club par une amende de 120€.
- Composition d'Equipes :
 - o Les clubs participant devront renseigner la composition de leur équipe sur le site de la LAO via le module « engagement » avant la date fixée par la LAO.
 - o Confirmation de la composition de l'équipe 45 minutes avant le début de la compétition.
- Qualification des athlètes :
 - o Licence en règle à la veille de la compétition.
 - o Ne pourront participer que les athlètes possédant une licence « compétition ».

4- Incidences sur la compétition 2025

- **Division N2 et N3**

Le dernier de la N2A descend en poule N2B pour la saison suivante.
 Le premier de la N2B accède en poule N2A pour la saison suivante.
 Le dernier de la N2B descend en division N3 pour la saison suivante.

En cas de descente de clubs N1, les clubs les moins bien classés de la division N2A sont rétrogradés en N2B pour la saison suivante et les clubs les moins bien classés de la division N2B sont rétrogradés en division N3 pour la saison suivante et idem pour la N3.

En cas d'accession d'un club N2 à la division N1, les clubs les moins bien classés de la division N2A ne sont pas rétrogradés en N2B pour la saison suivante et les clubs les moins bien classés de la division N2B ne sont pas rétrogradés en division N3 pour la saison suivante et idem pour la N3.

Le premier de la N3 au total des 2 tours monte en division N2 pour la saison suivante.
 Le dernier de la N3 au total des 2 tours descend en division Régionale pour la saison suivante.

Un club forfait à la finale en 2025 ne sera pas autorisé à participer à la division N2 en 2026.

- **Division Régionale**

Le premier au total des 2 tours de la division Régionale accède en N3 pour la saison suivante.

Tout point de règlement non prévu dans le présent règlement sera traité par la CSO d'Occitanie.

	N2A	N2B	N3	REG
ATHLÈTES	2 au MAXIMUM PAR EPREUVE sur PROGRAMME COMPLET	2 au MAXIMUM PAR ÉPREUVE sur PROGRAMME COMPLET	1 au MAXIMUM PAR ÉPREUVE sur PROGRAMME COMPLET	1 au MAXIMUM PAR ÉPREUVE sur PROGRAMME REDUIT avec les épreuves choisies par chaque club
PARTICIPATION D'UN ATHLÈTE	1 COURSE+ 1 CONCOURS + 1 RELAIS OU 1 SAUT + 1 LANCER + 1 RELAIS	1 COURSE+ 1 CONCOURS + 1 RELAIS OU 1 SAUT + 1 LANCER + 1 RELAIS	1 COURSE+ 1 CONCOURS + 1 RELAIS OU 1 SAUT + 1 LANCER + 1 RELAIS	2 EPREUVES (MAIS PAS 2 COURSES) + RELAIS
RESTRICTION D'ÉPREUVES	UN U18 NE PEUT PARTICIPER AU STEEPLE UN U18 NE PEUT PAS PARTICIPER AU 200 (ou plus long) + RELAIS 4X400m	UN U18 NE PEUT PARTICIPER AU STEEPLE UN U18 NE PEUT PAS PARTICIPER AU 200 (ou plus long) + RELAIS 4X400	UN U18 NE PEUT PARTICIPER AU STEEPLE UN U18 NE PEUT PAS PARTICIPER AU 200 (ou plus long) + RELAIS 4X400	UN U18 NE PEUT PARTICIPER AU STEEPLE UN U18 NE PEUT PAS PARTICIPER AU 200 (ou plus long) + RELAIS 4X400
NOMBRE DE JUGES REQUIS	7	6	4	4

QUALITÉ DES OFFICIELS REQUIS (AU MINIMUM)	2 DIPLOMÉS NIVEAU 3 + 4 DIPLOMÉS NIVEAU 2 + 1 DIPLOMÉ NIVEAU 1 (qualification minimum pour ce dernier juge) (PAS DE JEUNES JUGES) -DONT 1 DIPLOMÉ D'AU PLUS DE 35 ANS -DONT 1 EST DIPLOMÉ EN COURSES OU JUGE ARBITRE Affectation par le DR à sa guise	2 DIPLOMÉS NIVEAU 2 + 4 DIPLOMÉS NIVEAU 1 (qualification minimum pour ces 4 derniers juges) (PAS DE JEUNES JUGES) -DONT 1 DIPLOMÉ DE MOINS DE 35 ANS -DONT 4 JUGES DE CONCOURS (dont 2 juges sauts ou lancers) Affectation par le DR à sa guise	4 LICENCIÉS MINIMES OU PLUS AGÉS DONT au moins 2 DIPLOMÉS	4 LICENCIÉS MINIMES OU PLUS AGÉS DONT au moins 2 DIPLOMÉS
PÉNALITÉS FINANCIÈRES	30€ PAR OFFICIEL MANQUANT	30€ PAR OFFICIEL MANQUANT	30€ PAR JUGE MANQUANT	30€ PAR JUGE MANQUANT
PÉNALITÉS SPORTIVES	1000PTS POUR 1 OFFICIEL MANQUANT 1750PTS POUR 2 OFFICIELS MANQUANT 2500PTS POUR 3 OFFICIELS MANQUANT ou ne remplissant pas la qualité requise	700PTS POUR OFFICIEL MANQUANT 1400PTS POUR 2 OFFICIELS MANQUANT... ou ne remplissant pas la qualité requise	400 PTS PAR JUGE MANQUANT OU NE REMPLISSANT PAS LA QUALITÉ REQUISE	250 PTS PAR JUGE MANQUANT OU NE REMPLISSANT PAS LA QUALITÉ REQUISE
MUTÉS	8 MUTÉS ET ÉTRANGERS AU TOTAL AUTORISÉS	8	NON LIMITÉS	NON LIMITÉS
ÉTRANGERS		NON LIMITÉS	NON LIMITÉS	NON LIMITÉS
AMÉNAGEMENTS	ENGINS ET HAIES DES SE	ENGINS ET HAIES DES SE	ENGINS ET HAIES DE LA CATÉGORIE DE L'ATHLÈTE POUR CA et JU	ENGINS ET HAIES DE LA CATÉGORIE DE L'ATHLÈTE POUR CA et JU